

## ADAPTÉE

## ▽ AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE ROQUESTÉRON

## AVIS

Procès verbal provisoire d

Constat d'Abandon Manifeste Parcelles A 1093 et A 30

Commune de Roquestéron (Alpes Maritimes)

Vu la délibération n°1642017 prise en séance du 8 Décembre 2017,

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 71 de la loi ALUR,

Portant sur la base des biens en état d'abandon manifeste,

Je soussigné Danielle CHABAUD

Maire de la commune de Roquestéron

Avons constaté que les biens immobiliers (terrains) dont la référence cadastrale est : Parcelle de terre situé à l'Adrech, référence cadastrale: section A numéro 30 Parcelle de terre situé dans le Village, référence cadastrale: section A 1093,

Dont les deux propriétaires ayant hérité de la succession de Eliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Elisabeth MORAN et STELLA MORAN domiciliées à cette époque toutes 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Les terrains susnommés sont en friche envahis par des plantes sauvages et donc en état d'abandon manifeste, présentant un danger réel.

Qu'au vu de nos constatations, les travaux d'entretien des dites parcelles s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon existant,

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 Janvier 2018 à 9 heures et avons signé.



## AVIS

Projet de création d'une chambre funéraire.

M. : Luc BEHRA

L'entreprise : S.A.S. FUNECAP SUD EST dont le siège social est situé : Rue du Souvenir Français - Quartier Saint Roch - 83390 CUERS a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise : 97 avenue de Nice à Antibes (06600) sur les parcelles AO 0313.

Superficie du bâtiment : 292 m² comprenant :

Une partie publique : 1 hall d'accueil, 4 salons de présentation, 1 WC accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Une partie technique : 1 Laboratoire, 1 vestiaire/sanitaire/douche, 1 Cellule réfrigérée de 4 cases.

Date envisagée de l'ouverture au public : Mars 2018 Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST). L'ensemble de l'établissement respecte le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

## ▽ AVIS DE CLÔTURE

## AVIS DE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Suivant Article 204 du BVI Business Companies Act  
Crystal Carriers Limited - Company No. 567066 ("la Société")

(En Liquidation Volontaire)

Par la présente, avis est donné que la Société citée ci-dessus s'est mise en liquidation volontaire suivant l'Article 208(3) du BVI Business Companies Act 2004. Cette liquidation volontaire a commencé le 27 novembre 2017.

Le Liquidateur nommé est Madame Diana Prieto, Villa Saint Jean, 3 ruelle Saint Jean, MC 98000 Monaco.

Fait à Monaco, ce 11 janvier 2018.

## ▽ CESSATION DE GARANTIE

## AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 22 décembre 2017 concernant la SARL S.R IMMO-BILIER, il fallait lire : « SIREN 449653583 ».

## ▽ VIE DES SOCIÉTÉS

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 02/01/2018, il a été constitué une SASU, au capital de mille euros (1 000 €).

Dénomination sociale : BIO ROYA.

Siège social : 31, avenue des anciens combattants en AFN, 06540 Breil-sur-Roya.

Objet : Activité principale : Fabrication et vente de biscuits, biscottes et autres produits « secs » sucrés ou salés, sans beurre ni crème (Code APE 1072Z).

Activité secondaire : Restauration de type rapide (Code APE : 5610C).

Durée : 99 ans.

Président : M<sup>me</sup> BASSOUS Keren, demeurant 7, rue Jules-Cordier, 06540 Breil-Sur-Roya, nommée pour une durée indéterminée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice (06009),

Le Président.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

cord cadre à bons de  
posé de deux lots :  
on de minibus et de  
es sans chauffeurs  
riennal minimum :

riennal maximal :

tion d'un camion  
e 16 m et de chariot  
auffeurs

riennal minimum :

riennal maximal :

## DE JUGEMENT

es offres et le choix  
uniquement la plus  
a effectué à partir  
nts pondérés de lanique appréciée au  
e justificatif (40 %)

## DE RECEPTION

2018 à 16H30

## VOI DU PRESENT

ICATIF  
NQUÊTE  
IQUE

le mardi 19 décem-

de l'arrêté préfec-  
bre 2017 » au lieu  
2018 ».